

Comment les allocations logement s'appliquent-elles aux Gens du voyage ?

Les aides au logement sont des prestations sociales visant à permettre aux ménages à faibles revenus d'accéder à un logement, ou de s'y maintenir, qu'ils soient locataires, hébergés ou accédant à la propriété¹.

Il existe trois types d'aides au logement selon le type de logement et la situation familiale : aide personnalisée (APL), allocation de logement familiale (ALF) et l'allocation de logement sociale (ALS).

Les conditions d'octroi communes des aides au logement

Avoir une charge de logement (loyer, prêt).

- *Conditions liées au bénéficiaire*² : le logement est sa résidence principale au minimum 8 mois par an. Ses ressources sont modestes et ne dépassent pas les plafonds fixés par la loi³.
- *Conditions liées au logement*⁴ : le logement est décent⁵, il offre un confort minimum et est conforme aux normes de santé et de sécurité. La superficie du logement répond à des **règles de peuplement**, celle-ci doit être au moins égale à :
 - 9m² pour une personne seule.
 - 16m² pour un couple sans enfant.
 - + 9m² par personne en plus dans la limite de 70m² pour huit personnes et plus.

Il existe trois types d'aides au logement.

Allocation de logement familiale (ALF)

L'ALF (1948) a été instituée suite à la fin de l'encadrement des loyers et à leur augmentation. L'ALF est versée aux personnes ayant droit aux allocations familiales ou ayant la charge d'un enfant ou d'un ascendant et qui ne sont pas bénéficiaires de l'APL.

Allocation de logement sociale (ALS)

L'ALS (1971) a été créé pour prendre en compte d'autres publics : personnes âgées, personnes en situation de handicap et les jeunes. Elle est aujourd'hui versée aux personnes ne bénéficiant ni de l'APL ni de l'ALF. Elle est versée à des personnes qui ne sont pas locataires d'un logement conventionné ou pour des personnes dont la situation familiale ne justifie pas l'octroi de l'ALF.

Aide personnalisée au logement (APL)

L'APL (1977) s'adresse aux locataires d'un logement conventionné entre le propriétaire (bailleur) et l'État⁶. Elle peut également s'appliquer aux logements occupés par leurs propriétaires détenteurs d'un prêt ou d'un contrat de location-accession signé avant le 31 décembre 2017. Ce délai est prolongé pour les logements soumis aux mêmes prêt ou

¹ Jusqu'en 2020, les personnes accédant à la propriété pouvaient bénéficier des aides au logement.

² Articles L822-2 à L822-4 du Code de la construction et de l'habitation

³ Articles L822-5 à L822-8 du Code de la construction et de l'habitation

⁴ Articles L822-9 à L822-10 du Code de la construction et de l'habitation

⁵ Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent

⁶ Une convention est une forme de contrat entre l'État (préfet) et le bailleur ; elle fixe les obligations des parties. Notamment : les travaux d'amélioration qui incombent au bailleur et modalités de relogement provisoire, les caractéristiques techniques des logements, les conditions d'occupation et de peuplement, etc. Les conventions doivent être conformes aux conventions types fixées par voie réglementaire.

contrat de location-accession signés **avant le 1er janvier 2020**, dès lors que ceux-ci sont anciens et situés dans une commune en zone 3⁷.

Cadre législatif et réglementaire

- Aides au logement : articles R811-1 à R863-17 et Articles L811-1 à L863-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH).
- Conventionnement APL : articles L352-1 à L353-22 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Quelles sont les ressources prise en compte ?

Les ressources prises en compte sont les revenus d'activité, la pension alimentaire, les allocations de chômage et de préretraite et les indemnités de la sécurité sociale des douze derniers mois. Elles sont actualisées tous les 3 mois.

Les autoentrepreneurs déclarent leur chiffre d'affaire des douze derniers mois. Si l'activité a moins d'un an, c'est le chiffre d'affaire brute des trois derniers mois qui doit être déclaré.

L'Allocation adulte handicapé (AAH) n'est pas pris en compte dans le calcul de l'allocation logement. Pour les bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA), une somme appelée « forfait logement » est retenue sur le montant du RSA .

Composition familiale	% du RSA	Montant du forfait logement
1 personne seule	12 %	69,06 €
2 personnes	16 %	138,12 €
3 personnes et +	16,5 %	170,93 €

Juin 2022

Attribution des aides aux Gens du voyage selon le mode d'habitat

L'habitat des Gens du voyage étant divers, leur situation face à l'attribution des aides au logement l'est également :

- Locataires d'un logement social, locataires d'un logement social adapté
- Locataires d'un terrain familial locatif
- Locataires d'un terrain privé avec du bâti
- Accédant à la propriété d'un terrain avec du bâti
- Propriétaire d'un terrain bâti ou non
- Occupants d'un emplacement sur une aire permanente d'accueil

Logement social conventionné (privé et public)

Le logement social correspond à

- Un logement locatif appartenant à un organisme d'Habitations à loyer modéré (HLM)
- Au logement locatif conventionné appartenant à des personnes physiques ou investisseurs, ayant bénéficiés des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)
- Aux logements et lits des logements-foyers et résidences sociales, ainsi que les places des centres d'hébergement et de réinsertion sociale

⁷Arrêté du 30 septembre 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation.

➤ Aux logements en accession à la propriété :

- Résultant de la vente des logements sociaux à leurs occupants ;
- Vendus par l'intermédiaire du prêt social location-accession (PSLA) ;
- Vendus et accompagnés d'un bail réel solidaire (BRS).

Les Gens du voyage, comme tout locataire du logement social, peut bénéficier des APL si le logement est conventionné. **Pour les nouveaux accédants à la propriété, à partir de 2020, l'aide n'est plus accordée.**

Logement locatif social non conventionné

Si le logement locatif social n'est pas conventionné et qu'il appartient à une organisme HLM, l'ALF ou l'ALS peuvent être attribuées.

Terrain familial locatif (TFL)

Le terrain familial locatif (TFL) est un terrain aménagé, implanté dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles⁸. C'est un terrain clôturé raccordé aux réseaux avec un bâti. Celui-ci doit comporter une pièce destinée au séjour (avec une cuisine) et un bloc sanitaire.

En l'état actuel de la réglementation, l'attribution des aides personnalisées au logement pour un locataire d'un terrain familial n'est pas possible étant donné que les conditions d'attribution et le non-plafonnement des loyers ne respectent pas les modalités réglementaires des modèles de convention.

Une dérogation peut toutefois être accordée pour une durée de deux ans, à titre exceptionnel et par décision de la caisse d'allocations familiales, pour que les locataires puissent bénéficier de l'ALF ou de l'ALS. La dérogation peut être prolongée par période de deux ans renouvelables, après enquête sociale et au vu d'une attestation motivée du préfet certifiant que l'allocataire ne peut être logé conformément aux conditions fixées à l'article R. 822-25.



La non attribution ou la non prolongation de la dérogation peut mettre en péril l'équilibre financier d'une opération et fragiliser les bénéficiaires. Plusieurs opérateurs pour ne pas fragiliser les ménages fixent des loyers bas, ce qui par conséquent rend difficile l'amortissement de l'opération.

Aire permanente d'accueil

L'installation sur une aire d'accueil correspond à une occupation précaire du domaine public, il ne s'agit donc pas d'une location d'un logement régité par un bail. **En l'état, un résident ne peut pas y bénéficier des aides au logement.**

⁸ Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage